



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-232

Ottawa, le 1<sup>er</sup> juin 2005

**The Yellowknife Rebroadcasting Society**  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

### Révocation de licence

1. The Yellowknife Rebroadcasting Society a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de distribution de radiocommunication (EDR) autorisée à desservir Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à The Yellowknife Rebroadcasting Society à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Cette EDR retransmet à l'heure actuelle le service du réseau national de langue anglaise de la Société Radio-Canada (SRC), Radio Two, en provenance de CBU-FM Vancouver (Colombie-Britannique). Dans *CBU-FM Vancouver – nouvel émetteur à Yellowknife*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-224, également publiée aujourd'hui, le Conseil autorise la SRC à exploiter un émetteur à Yellowknife afin de retransmettre la programmation de Radio Two en provenance de CBU-FM. Par conséquent, les résidents de Yellowknife continueront de recevoir Radio Two via l'émetteur de la SRC.

Secrétaire général

*La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :*

<http://www.crtc.gc.ca>